



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD
PARC AQUATIQUE AQUASUD

REGLEMENT DES COURS « AQUAGYM DEFICIENTS VISUELS »

OBJET

Ce document précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des cours **d'aquagym pour les personnes déficientes visuelles** mis en place au Parc aquatique AQUASUD Pays Bigouden.
Cette activité est réservée aux adultes

INSCRIPTIONS

Le choix des séances est libre et l'inscription se fait en fonction des places disponibles.

- Inscription à l'année pour 17 séances
- Inscription pour 1 ou 5 séances : Les dates doivent être choisies lors de l'inscription

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de l'inscription.

Aucun remboursement ou dédommagement ne pourront avoir lieu pour quelque motif que ce soit.

L'inscription sera validée dès que toutes les pièces à joindre au dossier seront communiquées, à savoir :

- La feuille d'inscription remplie, datée et signée (acceptation du présent règlement)
- Le paiement

ORGANISATION

Un MNS diplômé est présent pour assurer l'encadrement et la sécurité.

ACCUEIL - RESPONSABILITE – COMPORTEMENT

Chaque participant devra être **muni à chaque séance de sa carte magnétique grise** et devra la passer dans le tourniquet à l'entrée et à la sortie.

Il devra se présenter à l'accueil trente minutes avant le cours afin qu'un pointage soit effectué et que le MNS puisse présenter le programme de la séance.

L'entrée se fera en groupe en suivant un cheminement adapté préalablement défini

Chaque participant devra respecter :

- Les autres participants
- Le personnel d'AQUASUD
- Le règlement de l'établissement
- Le matériel et les équipements
- Les horaires et l'organisation des cours